

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

LE PRÉSIDENT

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 OCTOBRE 2024

CHRISTIAN DEMUYNCK

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 8 octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration, légalement convoqués par Monsieur Christian DEMUYNCK, Président, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Mme PONZIO-REFATTI, Vice-Présidente du CCAS.

Nombre de membres composant
Le Conseil d'Administration : 13

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme PONZIO-REFATTI, Mme YILMAZ, Mme BRECHU, M. FREMIN,
M. LEBORGNE, M. ROSSI, Mme TESTE

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. DEMUYNCK donne pouvoir à Mme PONZIO-REFATTI
Mme DIAS donne pouvoir à Mme YILMAZ
Mme BIENTZ donne pouvoir à Mme TESTE

ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :

Mme COSTA
Mme PONCHARD
Mme COMBES

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme CHATIGNON

**N° 2024.10.14 – Convention avec EDF pour la mise en place d'un
partenariat en matière de lutte contre la précarité énergétique.**

Sur présentation de Mme PONZIO-REFATTI, Vice-Présidente,

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire
Acte publié le 16 / 10 / 2024

Accusé de réception en préfecture
093-269300216-20241008-DLB-CCAS202414-DE
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : 15/10/2024

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Considérant le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale est un acteur majeur de la solidarité communale, notamment par le soutien aux familles dans les dépenses d'énergies,

Considérant qu'EDF est engagée depuis 30 ans dans des actions de solidarité en faveur des publics fragilisés et des clients démunis,

Considérant que dans ce contexte, le CCAS envisage avec l'aide d'EDF :

- de permettre aux habitants de Neuilly-Plaisance en situation de précarité de bénéficier d'actions de prévention permettant la maîtrise des consommations,
- de les informer sur les différents dispositifs et procédures d'aide en matière d'énergie et de les orienter vers les différents partenaires.

Considérant que ce partenariat nécessite la signature d'une convention.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE,**

ARTICLE 1 - APPROUVE la convention de partenariat avec EDF,

ARTICLE 2 - AUTORISE le président du CCAS à signer ladite convention.

Christian DEMUYNCK
Maire
Président du CCAS



Brigitte CHATIGNON
Secrétaire